

ARRETE MUNICIPAL n° A20250227-061

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Développement territorial cellule habitat
	Type	Attribution d'une subvention
Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes
Objet	Attribution d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades	
Demandeur	Monsieur Julian José et Mme Julian Alexandrine	

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) informant de la mise en place de l'Opération Façades signée le 26 mai 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20211222-010 en date du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Façades pour la période 2022-2026 ;
- Vu le règlement de l'Opération Façades ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la Délibération n°2022-05-01 du 8 Décembre 2022 ; modifié le 11 avril 2024 et modifié le 24 septembre 2024 ;
- Vu la demande de subvention adressée par M Julian José à la mairie pour les travaux de rénovation et de façade du 9 rue du 4 septembre, cadastré AW139 à Ussel ;
- Vu la déclaration préalable n°DP01927524U0115 autorisant la réalisation du projet ;

Arrête,

Article 1 : Une subvention communale de cinq mille sept cent trente-cinq euros (5 735 €) est attribuée à M Julian José et Mme Julian Alexandrine, propriétaires, au titre du dispositif de l'opération façades prévu dans le règlement susvisé, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est attribuée dans le cadre de travaux de façade mentionnés ci-après sis au 9 rue du 4 septembre, en centre-bourg d'Ussel : Ravalement de la façade au nu des pierres : pierres rejointoyées au mortier de chaux d'une teinte proche des pierres existantes, pose de gouttière et descente en zinc, avant toit refait en bois couleur gris très clair, volet repeint couleur gris très clair,

Article 3 : La subvention est constituée pour partie de deux mille huit cent soixante-sept euros et cinquante centimes (2 867,50 €) attribués par la Commune à M Julian José et Mme Julian Alexandrine, au titre du dispositif dit « opération façades ». Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : La subvention est constituée pour partie de deux mille huit cent soixante-sept euros et cinquante centimes (2 867,50 €) attribués par le Conseil départemental à la commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit « opération façades » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Le versement de l'aide se fera sur présentation : des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention et de la déclaration préalable ; d'un relevé d'identité bancaire ; du récépissé de dépôt de la DAACT. Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée. Un paiement par acompte, selon l'avancement des travaux, pourra être demandé par courrier afin de faciliter la réalisation de travaux particulièrement onéreux. Un seul acompte pourra être versé, à hauteur de 40 % de la subvention accordée sous réserve d'avoir déjà réglé au minimum 40% des travaux à réaliser.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Madame le Receveur et à M Julian José et Mme Julian Alexandrine.

Fait à Ussel, le 27 février 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE